

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 07 - 2025 du 10 juin 2025

P O R T A N T R E G L E M E N T A T I O N
D E L A C I R C U L A T I O N

A SERRIERES

Route de La Boissière – Rue de la Fruitière
Hameau de SERRIERES

LE MAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée ;

VU la demande du Comité des Fêtes de SERRIERES SUR AIN, sise 451 Route de SERRIERES – 01450 SERRIERES SUR AIN en date du 10/06/2025, représentée par sa présidente, Madame Dominique POIRSON, pour l'organisation d'une vente au déballage le dimanche 22 juin 2025 ;

CONSIDERANT que pour permettre l'organisation d'une vente au déballage le dimanche 22 juin ; sur les routes de La Boissière et de la Fruitière – Hameau de SERRIERES et assurer la sécurité des exposants, des riverains et des visiteurs, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La circulation sera INTERDITE sur la route de la Fruitière.

La circulation sera INTERDITE sur la Route de La Boissière (Sauf Riverains), dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable le dimanche 22 juin 2025 de 8h à 18h.

ARTICLE 2 :

La circulation Route de La Boissière sera fermée dans les deux sens de circulation, sauf riverains pour lesquels la vitesse sera à adapter en fonction de la situation et dans tous les cas limitée à 30 km/h maximum, avec dépassement interdit pour tous les véhicules.

La circulation des riverains se fera uniquement à partir de l'intersection de la route de la Boissière et de la Route de SERRIERES située au-dessus de la mairie.

ARTICLE 3 :

L'interdiction ne concerne pas les engins de secours.

Il est par ailleurs nécessaire de conserver une voie de circulation libre de 3m pour les services de secours.

ARTICLE 4 :

Les restrictions suivantes seront instituées au droit de la manifestation :

- Circulation interdite, route barrée sauf riverains,
- La vitesse limitée à 30 km/h
- Interdiction de dépassement pour tous les véhicules
- Sens de circulation des riverains

ARTICLE 5 :

La signalisation au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place et maintenue en permanence en bon état, durant toute la journée du 22 juin 2025, sous contrôle des services de la commune, par :

- Le Comité des Fêtes de SERRIERES SUR AIN.

ARTICLE 6 :

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- La Présidente du Comité des Fêtes de SERRIERES SUR AIN,
- Le Lieutenant-Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de PORT,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ain,
- M. le Correspondant prévisions du CIS SURAN.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SERRIERES SUR AIN, le 10 juin 2025

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

